



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Procès verbal de la séance du 6 janvier 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 6 janvier 2022

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
426	06/12	Annulée par décision n) 2021/445 du 31 décembre 2021	
427	07/12	Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement de type F5 du Centre Municipal Albert Castets afin de prendre en compte le départ anticipé du locataire	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
428	08/12	Contrat avec l'association Les Amis du Belharra Trio dans le cadre de l'organisation d'un concert le 12 décembre 2021	1 500 €
429	09/12	Prêt à usage entre la Commune de Tarnos et M. et Mme TAUZIN pour la mise à disposition des parcelles cadastrées sections AB n°431, 433, 435, 1028 et 1031	A titre gratuit
430	13/12	Marché relatif à l'achat de matériels éducatifs avec la société Pichon	<u>Montant annuel maximum :</u> 32 000 € HT
431	14/12	Marché relatif à l'organisation d'une étude du système informatique avec la société Oria	15 892,50 € HT
432	16/12	Renouvellement de l'adhésion à GE + pour l'année 2022	96 €
433	16/12	Mise à disposition de la salle de réunion n°1 du Pôle de Services Jean Bertin à l'organisme Zen Magnétothérapie le 19 janvier 2022	90 €
434	23/12	Contrat avec M. Franck Manguin dans le cadre de l'organisation d'une conférence à la Médiathèque le 20 janvier 2022	288,63 €
435	23/12	Contrat avec l'organisme Astronomie Côte Basque dans le cadre de l'animation d'un atelier à la Médiathèque le 22 janvier 2022	106,06 €
436	23/12	Contrat avec l'association Las Callunas dans le cadre de l'animation d'un atelier jardinage à la Médiathèque le 5 février 2022	115 €
437	23/12	Contrat avec Mme Alexandra Cavadore dans le cadre de l'animation d'un atelier culinaire à la Médiathèque le 12 février 2022	105 €
438	23/12	Contrat avec l'association Libreplume dans le cadre de l'animation d'un jeu à la Médiathèque le 17 février 2022	183,40 €
439	23/12	Contrat avec l'association Les Petits Débrouillards dans le cadre de l'animation de deux ateliers scientifiques à la Médiathèque les 24 février et 16 mars 2022	187 €
440	23/12	Contrat avec Mme Marie Ledun dans le cadre de l'organisation d'une rencontre avec l'auteure à la Médiathèque le 26 février 2022	303,63 €
441	24/12	Contrat de location d'une machine à affranchir avec la société Quadiant (Neopost)	<u>Location annuelle :</u> 1 435 € HT
442	30/12	Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement de type F3 du Centre Municipal Albert Castets afin de prendre en compte le départ anticipé du locataire	
443	31/12	Avenant au marché relatif à l'assurance « Flotte auto » avec la société SMACL afin d'intégrer de nouveaux véhicules et d'ajuster les niveaux de garantie	<u>Ancien montant :</u> 29 959,04 € <u>Nouveau montant :</u> 31 782,93 € (+ 6%)
444	31/12	Avenant au marché relatif à l'assurance « Dommages aux biens » avec la société SMACL à la suite de la mise à jour de l'état du patrimoine communal	<u>Ancien montant :</u> 59 660,43 € <u>Nouveau montant :</u> 56 514,45 € (- 5,27%)

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
445	31/12	Avenant au marché relatif aux travaux de réfection des sanitaires de l'école Odette Duboy pour le lot n°5 « Menuiseries intérieures » afin d'intégrer un ajustement du coût des travaux	<u>Ancien montant du lot n°5 :</u> 3 276,96 € <u>Nouveau montant du lot n°5 :</u> 3 250,68 € (- 0,80%)
446	31/12	Marché relatif à l'achat de fournitures administratives avec la société Lacoste Dactyl Buro Office	<u>Montant annuel maximum :</u> 26 400 € TTC
2022			
1	03/01	Actualisation et renouvellement de la convention avec l'Association du site du Métro pour la mise à disposition du Poste de Secours de la plage du Métro	A titre gratuit
2	04/01	Avenant n°1 au contrat d'occupation du logement n°1 de l'école Jean Jaurès dans la cadre de la révision annuelle des loyers	<u>Ancien loyer :</u> 365,96 € <u>Nouveau loyer :</u> 368,99 €
3	04/01	Convention de partenariat avec l'association Handiplage dans le cadre de la labellisation du site Handiplage de la plage de la Digue nord	<u>Adhésion à l'association :</u> 260 €
4	06/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2022	105 €
5	06/01	Contrat avec l'association Momatique dans la cadre d'une animation musicale à la Médiathèque le 15 janvier 2022	130 €
6	06/01	Contrat avec M. Stéphane Diagana dans le cadre de la conférence/débat à la Médiathèque le 27 janvier 2022	Pas de rémunération directe Versement d'une subvention de 500 € à l'association « Les étoiles du sport »
7	10/01	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre de 10 représentations du spectacle « Contes pour bébés » à la crèche les Petits Matelots	<u>Coût pour 10 représentations :</u> 1 676 €
8	10/01	Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) pour l'année 2022	100 €
9	11/01	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices pour l'année 2022	285 €
10	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les gamins de Garros » le 16 janvier 2022	A titre gratuit
11	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya Defoly Immobilier le 17 décembre 2021	A titre gratuit
12	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 11 janvier 2022	A titre gratuit
13	11/01	Mise à disposition de matériel municipal à la Résidence Tarnos Océan du 7 au 10 février 2022	A titre gratuit
14	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 17 février 2022	A titre gratuit
15	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 13 janvier 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
16	11/01	Mise à disposition de matériel municipal à la pharmacie du Square à partir du 7 janvier 2022	A titre gratuit
17	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau et Tarnos – Section Généalogie le 15 janvier 2022	A titre gratuit
18	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 1 ^{er} vendredis de chaque mois	A titre gratuit
19	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité d'Oeuvres Sociales le 21 janvier 2022	A titre gratuit
20	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 16 mars 2022	A titre gratuit
21	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 20 janvier 2022	A titre gratuit
22	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 5 janvier 2022	A titre gratuit
23	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Maurel le 8 décembre 2021	A titre gratuit
24	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la France Insoumise le 4 janvier 2022	A titre gratuit
25	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Batucada Malungatu'k les 19 et 20 février 2022	A titre gratuit
26	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la France Insoumise le 18 décembre 2021	A titre gratuit
27	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la France Insoumise le 4 décembre 2021	A titre gratuit
28	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Arbel Square Habitat le 21 janvier 2022	A titre gratuit
29	12/01	Mise à disposition de matériel municipal à M. Dacharry du 24 au 27 décembre 2021	A titre gratuit
30	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Nexity le 9 mars 2022	A titre gratuit

2022-02-020-DR/FIN – Budget Communal – Reprise anticipée du budget 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	22 801 502,99	25 826 816,46	+ 3 025 313,47
	Résultats antérieurs (2020) reportés (ligne 002 du BP 2021)		6 219,28	+ 6 219,28
	Résultat à affecter	⇒		+ 3 031 532,75

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	7 228 936,26	9 739 215,38	+ 2 510 279,12
	Solde antérieur (2020) reporté (ligne 001 du BP 2021)		330 551,04	+ 330 551,04
	Solde global d'exécution	⇒		+ 2 840 830,16

Restes à réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	1 710 792,69	467 050	- 1 243 742,69

Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	31741 231,94	36 369 852,16	+ 4 628 620,22
---	--------------	---------------	----------------

Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒		3 031 532,75
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒		0

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	3 031 532,75
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé	3 031 532,75
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2022)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-021-DR/FIN – Subventions 2022 – 1^{re} partie

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Votants: 20

Les 13 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :
M. Lespade, M. Perret, M. Domet, M. Mabillet, M. Gonzales, Mme Saint-Aubin,
M. Saubiette, Mme Darrambide, Mme Orduna, M. Decke, Mme Périmony-Bennassy, Mme Corrihons, M. Coutier

Votes exprimés : 20

Pour: 18

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-022-DR/FIN – Subventions 2022 – 2^{ème} partie

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 22

Les 10 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :
M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, M. Mabillet, Mme Dupré, M. Gonzales, M. Garans, Mme Corrihons, Mme Périmony-Bennassy, M. Coutier,
M. Hervelin ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 22

Pour: 20

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-023-DR/FIN – Budget communal 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2022, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 41 020 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-024-DR/FIN – Taux d'imposition 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2022 les taux d'imposition 2021 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-025-DR/FIN – Budget Pôle des Services – Reprise anticipée du résultat 2021

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade, Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	318 782,18	407 955,48	+ 89 173,30
	Résultats antérieurs (2020) reportés (ligne 002 du BP 2021)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 89 173,30

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	314 166,21	280 436,90	- 33 729,31
	Solde antérieur (2020) reporté (ligne 001 du BP 2021)	48 557,78		- 48 557,78
	Solde global d'exécution	⇒		- 82 287,09

Restes à réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	6 062,42		- 6 062,42

Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		687 568,59	688 392,39	+ 823,79
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒		+ 89 173,30
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒		0

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	89 173,30
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé	89 173,30
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2022)	0

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-026-DR/FIN – Budget Pôle des Services 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 29

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2022 du Pôle des Services J. BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 952 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-027-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un Centre de Loisirs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour un montant de 124 000 € pour la seconde tranche de travaux de construction du Centre de Loisirs

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-028-DR – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de l'espace sportif Vincent Mabillet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès des services de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-029-DR/CP – Lancement du marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique de football

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique de l'espace sportif Vincent Mabillet.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-030-DGS – Portage par l'EPFL « Landes Foncier » - Propriété Cabritaiz

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, 11 chemin de Tichené , cadastrées section AI n°1791, 1792 et 1793,d'une contenance totale de 1 024 m², moyennant le prix de 480 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l' EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions

déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Païement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Païements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-031-DGS – Portage par l'EPFL « Landes Foncier » - Propriété Pommarès

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le rachat par l'EPFL « Landes Foncier » des parcelles sise à TARNOS, lieu dit « Béga », cadastrées AC n°384, 434, 689, et 692 d'une superficie totale 612 m², moyennant le prix de 140 000€.

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Païement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Païements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-032-DGS – Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 32

M. Lespade sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 30

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2022 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

AUTORISE Madame NOGARO, Maire adjointe déléguée, à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-033-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention 2022 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-034-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Abstention : 16 (M. Lespade, M. Gonzales, M. Dubert, Mme Dupré, M. Mabillet, Mme Nogaro, M. Perret, Mme Dufau, M. Domet, Mme Mounier, Mme Darrambide, Mme Orduna, Mme Picat, M. Miremont, Mme Birles et M. Hervelin)

Votes exprimés : 17

Pour: 9 (M. Saubiette, Mme Baulon, M. Fleurentdidier, M. Decke, Mme Le Gall, M. Coutier, Mme Lalanne, M. Roblès et Mme Cassaing)

Contre : 8 (Mme Saint-Aubin, M. Garans, Mme Corrihons, M. Cendres, M. Lecerf, Mme Périmony-Benassy, Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant du forfait communal 2020 (applicable pour l'année scolaire 2021-2022) à :

- 655,50 € / élève en élémentaire
- 1 810,60 € / élève en maternelle

RECTIFIE le montant du forfait communal 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021) à :

- 645,03 € / élève en élémentaire (au lieu de 621,90 €)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-035-DEEJ – Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'abonnement à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 €, établie selon le barème de 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-036-DVCS – Conventions annuelles de partenariat avec les associations sportives et culturelles

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 23

Les 9 élus suivant sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :

M. Lespade, Mme Nogaro, M. Mabillet, Mme Dupré, M. Gonzales, M. Garans, Mme Corrihons, Mme Périmony-Bennassy, M. Coutier

M. Hervelin ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 23

Pour: 23

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit à l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2022 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tout autre document s'y rapportant

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-037-DVCS – Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 548€ (mille cinq cent quarante huit euros).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2022-02-038-DVCS – Programmation annuelle de la Médiathèque –
Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention à son taux maximal, dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5 000€, auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-039-DAP – Protocole d'accord entre la Commune et M. et Mme Haramboure pour la réalisation d'un mur mitoyen

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le protocole d'accord entre la Commune de Tarnos et Monsieur et Madame Haramboure, fixant les modalités de réalisation techniques et financières pour la construction d'un mur mitoyen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inclus dans le budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-040-DAP – Conventions pour la mise à disposition de conteneurs pour le tri des déchets dans les écoles

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions établies pour une durée de 1an, renouvelables par tacite reconduction à compter de leur signature et qui ont pour objet de définir entre le SITCOM Côte Sud des Landes et la Ville de Tarnos, les modalités de mise à disposition des conteneurs ainsi que leurs collectes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-02-041-DR/RH – Créations de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE CRÉER le poste à **TEMPS COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	Disponibilité d'un agent
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	Mouvements de personnel – mobilité interne - Service Finances
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	

DIT que cette création de poste est réalisée à effectif constant.

Concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2022.

DIT que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

Tarnos, le 11 février 2022

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

